

Lignes directrices pour les boîtes aux lettres rurales



L'emplacement et l'entretien appropriés des boîtes aux lettres rurales assurent une livraison sécuritaire du courrier par Postes Canada. Veuillez communiquer avec votre bureau de poste local pour vous assurer que les spécifications concernant les boîtes aux lettres et les critères en matière de sécurité routière sont respectés avant d'installer une boîte aux lettres rurale. Votre agent des postes local peut répondre à vos questions à ce sujet.

Spécifications :

- Lorsque vous choisissez une boîte aux lettres rurale, assurez-vous qu'elle est suffisamment solide pour supporter le poids des lettres et des colis et qu'elle est à l'épreuve des intempéries.
- Une boîte aux lettres rectangulaire doit présenter une ouverture d'au moins 17,5 cm (7") de largeur et de hauteur et un espace intérieur d'au moins 45 cm (18") de profondeur.
- Une boîte aux lettres cylindrique doit présenter une ouverture d'au moins 25 cm (10") de diamètre et un espace intérieur d'au moins 45 cm (18") de profondeur.
- La partie inférieure de la boîte doit être à au moins 100 cm au-dessus de la chaussée et préférablement située à 107 cm - 114 cm (42"-45") au-dessus du sol et ne doit pas obstruer l'accès aux autres boîtes près de celle-ci.
- Les boîtes aux lettres doivent avoir une porte située à l'avant, munie d'une poignée, d'une saillie ou d'un rebord résistant. Elles doivent demeurer ouvertes au moment de ramasser ou de livrer le courrier, et s'ouvrir avec facilité et bien se fermer.
- La boîte aux lettres doit être en position verticale et attachée solidement à un poteau fixe ou à un bras sur un levier et ne doit pas pouvoir basculer.

Disposition :

- Toutes les boîtes aux lettres rurales doivent respecter les critères de sécurité de Postes Canada pour que la Société puisse assurer la sécurité des employés, des clients et des automobilistes.
- Une boîte aux lettres rurale doit se trouver le long du côté droit de la route dans la direction suivie par l'agent de livraison.
- Les boîtes aux lettres doivent être placées à un endroit où l'agent de livraison peut livrer le courrier de façon sécuritaire de la fenêtre du passager, sans sortir du véhicule.
- Il incombe au propriétaire de la boîte aux lettres de s'assurer que l'emplacement de la boîte aux lettres rurale est exempt d'obstacles souterrains tels que des lignes de transport électrique, des conduites de gaz, des câbles, des conduites d'eau, etc. Veuillez communiquer avec votre service de vérification de colonnes de services avant de creuser.
- Les véhicules de livraison doivent avoir suffisamment d'espace pour atteindre la boîte aux lettres et reprendre ensuite la route.
- Les boîtes aux lettres rurales ne doivent jamais être placées dans les voies ou les allées privées.

Identification:

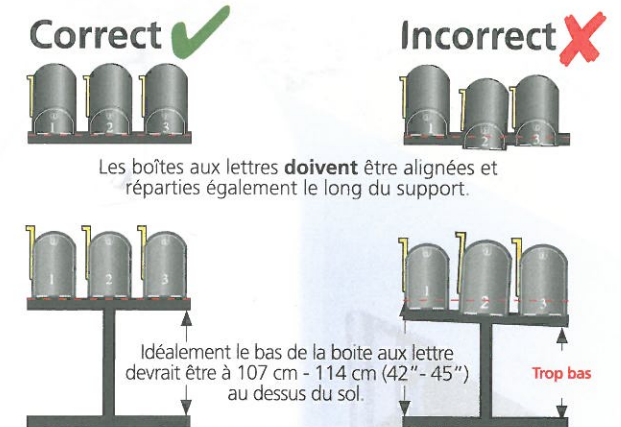
- L'adresse municipale de chaque résidant ou propriétaire doit être indiquée sur le côté droit de la boîte aux lettres rurale pour quiconque la regarde de face.
- Dans les secteurs sans adressage municipal, le nom complet d'un résidant doit être clairement indiqué.
- Le nom d'un résidant ou les données d'adressage doivent être placés sur le côté de la boîte pour qu'ils soient clairement visibles pour l'agent de livraison lorsqu'il ou elle s'approche de la boîte aux lettres.
- Les bureaux de poste locaux doivent être avisés des noms ou des entreprises qui reçoivent du courrier dans une boîte aux lettres rurale.

Déneigement :

- La zone devant une boîte aux lettres rurale doit être déneigée et déglacée pour éviter que la livraison de lettres et de colis ne soit interrompue.
- Les agents de livraison ont besoin d'au moins une distance équivalente à la longueur d'un véhicule des deux côtés de la boîte aux lettres rurale afin de se garer de façon sécuritaire, de livrer le courrier, puis de reprendre la route.

Regroupement :

- Avant de regrouper des boîtes aux lettres à l'avant ou à côté de la propriété d'une autre personne, le propriétaire doit donner son approbation.
- Les bureaux de poste locaux doivent approuver le regroupement de boîtes aux lettres rurales.
- Les boîtes aux lettres regroupées doivent toutes être à la même hauteur et respecter l'ordre numérique.



Dispositif de signalisation :

- Un dispositif de signalisation est utilisé par les agents de livraison de Postes Canada pour indiquer que le courrier a été déposé dans la boîte aux lettres ou par les clients pour indiquer qu'il y a du courrier de départ à ramasser (le courrier de départ doit être suffisamment affranchi).
- Le dispositif de signalisation doit être facilement visible de loin et ne devrait pas cacher le nom ni l'adresse figurant sur la boîte aux lettres rurale.
- Le dispositif de signalisation doit être fixé sur le côté droit de la boîte aux lettres rurale, pour quiconque la regarde de face.

Entretien :

- Les propriétaires de boîtes aux lettres rurales sont responsables de tous les frais associés au placement, à la réinstallation et à l'entretien de leur boîte aux lettres et du terrain avoisinant.
- Chaque propriétaire est également responsable de remplacer ou de réinstaller sa boîte aux lettres endommagée ou qui est tombée.
- Veuillez vous assurer que, pendant les heures de livraison, l'accès aux boîtes aux lettres est exempt d'obstacles tels que des poubelles, des réceptacles de journaux, des véhicules stationnés, etc.
- La zone à l'avant de la boîte aux lettres doit être ferme et nivelée pour permettre un accès facile et sécuritaire aux véhicules de livraison de Postes Canada.
- Les agents de livraison ne sont pas obligés de descendre de leur véhicule pour effectuer la livraison à une boîte aux lettres rurale et leur incapacité à accéder à une boîte aux lettres rurale peut occasionner la non-livraison.
- Les boîtes aux lettres en métal ont tendance à rouiller et devraient être vérifiées régulièrement pour veiller à ce qu'elles ne constituent pas un risque pour les employés de Postes Canada.

Pour de plus amples renseignements communiquez avec votre bureau de poste local ou appelez le service à la clientèle de Postes Canada au 1 800 267-1177.